



IMM-3886-96

Entre :

LIUDMILA KATKOVA,

requérante

et

MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION,

intimé.

MOTIFS DE L'AUTORISATION

LE JUGE MULDOON

L'intimé a consenti à l'octroi de l'autorisation. Chaque fois qu'un intimé agit de la sorte, il risque, dans ce genre d'affaire de droit public, que la Cour ne tienne tout simplement aucun compte d'un consentement dénué de tout fondement. (En droit, le procès « appartient » aux plaideurs et, en l'absence de fraude, la Cour ne s'occupe pas de l'absence de fondement des consentements).

En l'espèce, la Cour présume, en l'absence de motifs justifiant le consentement demandé, que l'intimé espère que, dans le cadre d'une demande de contrôle judiciaire, une question sera formulée à l'intention de la Cour d'appel. Aucune question n'a été autorisée dans l'affaire *Grygorian*, IMM-5158-94 (C.F. 1^{re} inst.) et, dans une affaire à première vue semblable à la présente, l'affaire *Desai*, IMM-5020-93, il n'était pas question, comme c'est le cas en l'espèce, du retour dans son pays « d'origine » d'un conjoint d'une origine ethnique et d'une nationalité différente .

Si l'hypothèse de la Cour est juste, l'intimé devrait comprendre que l'espoir de faire certifier une question constitue une raison parfaitement valable justifiant l'octroi d'une autorisation, mais l'intimé devrait aussi comprendre que cette raison devrait être formulée expressément à titre de motif justifiant l'octroi du consentement en question.

F.C. Muldoon

Juge

Ottawa (Ontario)
Le 13 janvier 1997.

Traduction certifiée conforme

François Blais, LL.L.

**COUR FÉDÉRALE DU CANADA
SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE**

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : IMM-3886-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : LIOUDMILA KATOVA c. M.C.I.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE prononcés par le juge Muldoon le 13 janvier 1997

ONT COMPARU :

M. Harvey Savage pour la requérante
Toronto (Ontario)

M. Jeremiah A. Eastman pour l'intimé
Toronto (Ontario)

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

M. Harvey Savage pour la requérante
Jackman & Associates

M. George Thomson pour l'intimé
Sous-procureur général du Canada